



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2025

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame BLANCHARD Brigitte - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GENDRON Hervé - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame MONNIER Marianne - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Monsieur COULON Louis représenté par Monsieur HANGOUET François-Noël - Madame FOUQUET Rachel représentée par Madame BLANCHARD Brigitte - Madame GUICHARD Virginie représentée par Monsieur GENDRON Hervé - Madame LETERRIER Sophie représentée par Monsieur Patrice HURAUULT - Madame RICOULT Séverine représentée par Monsieur ROULAND Bruno

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur GAUDIN Olivier

ABSENTE : Madame MARECHAL-THOMAS Karine

Mme Françoise LEPRETRE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 16 mai 2025 - Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16 - Nombre de présents : 14 – Nombre de votants : 14

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

Approbation du procès-verbal

Après une demande de correction et une demande de mise en page, le Conseil Municipal approuve le PV du 3 avril 2025.

Relevé des décisions du Maire

Décision n° 2025 08

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AI 131 sise 20 rue du Douanier Rousseau.**

Décision n° 2025 09

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AD 83 sise 16 résidence du Pont de Pierre**

Décision n° 2025 10

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AI 91 sise 5 place Ambroise Paré**

Décision n° 2025 11

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AH 27 sise 22 rue de l'Hôtel de Ville**

***2025_05_22_01 Projet de rénovation énergétique des logements de Gendarmerie –
Demande de subvention dans le cadre du Contrat de territoire signé entre
le Conseil départemental de la Mayenne et la Communauté de communes de l'Ernée***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DL-2024-030 du 19 mars 2024 approuvant le contrat de territoire du conseil départemental de la Mayenne 2023/2028 et définissant la clé de répartition de l'enveloppe « volet habitat » pour la période 2023/2025

CONSIDERANT le soutien du Département de la Mayenne dans le cadre du volet habitat du contrat de territoire 2023-2028 dotant le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée d'une enveloppe de 1 206 685 €,

CONSIDERANT la nécessité pour les communes de rénover leurs parcs de logements notamment d'un point de vue énergétique et de conforter l'offre en logement,

CONSIDERANT la volonté du Département que la Communauté de communes de l'Ernée définisse la clé de répartition de cette enveloppe pour la première période 2023-2025,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat et revitalisation des centres-bourgs » en date du 24 janvier 2024,

La Communauté de communes a approuvé par délibération son Contrat de Territoire avec le Conseil départemental de la Mayenne le 19 mars 2024. Le contrat prévoit une enveloppe de 629 427 € sur la période 2023/2025 pour soutenir les projets de revitalisation des centre-bourgs.

Le soutien apporté dans ce cadre est le suivant :

- Sur les travaux de réhabilitation et de reconstruction à hauteur de 50% de la dépense plafonné à 75 000 €
- Sur les études (PLH et Plan guides) à hauteur de 80% de la dépense plafonné à 40 000 €
- Sur les acquisitions et constructions neuves à hauteur de 30% de la dépense plafonné à 50 000 € :

CONSIDERANT que le projet de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie consiste en la suppression des bow-windows, qui, en plus de ne pas améliorer le confort des logements, génèrent d'importantes déperditions thermiques et que ces éléments architecturaux constituent en effet un pont thermique notable, fortement ressenti par les occupants.

CONSIDERANT l'éligibilité de ce projet au dispositif,

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 14 voix

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération de rénovation énergétique des logements de la Gendarmerie ci-après :

Dépenses		BP 2025
		Estimation HT
Menuiserie extérieure		17 784,00 €
Depose de la couverture des baies		3 180,00 €
Supression des bows-windows		18 536,90 €
TOTAL		39 500,90 €

Recettes			
		Estimation HT	
Conseil départemental 53		19 750,45 €	50%
Commune		19 750,45 €	50%
TOTAL		39 500,90 €	100%

- **SOLLICITE** l'avis de la Communauté de communes de l'Ernée pour la participation financière du Conseil départemental de la Mayenne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention et à signer tout document afférent à cette demande.

2025_05_22_02 Mise en place d'une convention relative à la réalisation d'une clôture au niveau du mur mitoyen avec le 21 rue Emmanuel Dufourd, suite à la démolition du garage Gouin

La démolition du garage Gouin rue Emmanuel Dufourd a révélé l'absence de clôture entre la parcelle appartenant à la commune et la parcelle voisine appartenant à M. Daniel Maurey (21 rue Emmanuel Dufourd).

La base du mur existant avant démolition ayant été conservée, M. Maurey souhaiterait l'utiliser pour installer une clôture, qui se poursuivrait dans le prolongement jusqu'au trottoir.

Compte-tenu du fait que le mur appartient à la commune, il est nécessaire d'établir une convention donnant l'autorisation à M. Maurey de réaliser les travaux précisés ci-dessus, à ses frais.

Vu la déclaration préalable 05300525M0020 accordée le 15 mai 2025,

**Après avoir pris connaissance du projet de convention ci-annexé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 14 voix**

- **AUTORISE** M. Daniel Maurey, domicilié 21 rue Emmanuel Dufourd, à utiliser la base du mur appartenant à la commune pour édifier sa clôture
- **PRÉCISE** que l'entretien du mur et de la clôture sera à la charge du demandeur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention

2025_05_22_03 Dispositif Argent de poche

Il est prévu de relancer le dispositif « Argent de poche » à partir de juin 2025.

Ce dispositif concerne des jeunes de 14 à 18 ans, ainsi que de jeunes adultes en difficulté jusqu'à 26 ans. Il a pour objectif de permettre au public ciblé de :

- Trouver « un petit boulot » à un âge où les propositions sont rares
- Découvrir la commune
- Découvrir le travail en équipe
- S'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Valoriser leur image aux yeux des adultes

Une gratification de 15 €/jour (3 heures maximum) sera attribuée en contrepartie de leur travail.

**Après avoir pris connaissance du projet,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 14 voix**

- **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif « Argent de Poche »,
- **FIXE** le tarif de 15 € par mission de 3h00,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

2025_05_22_04 Renouvellement de la convention projet éducatif territorial (PEDT) et d'un plan mercredi

Une convention relative à la mise en place d'un PEDT et d'un plan mercredi a été signée le 1^{er} février 2023 pour une durée de trois années scolaires.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Andouillé, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période 2025/2028.

L'avenant de renouvellement est cosigné par la Préfète de la Mayenne, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne agissant sur délégation de la rectrice d'académie, la directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) et le Maire d'Andouillé.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 14 voix

- **APPROUVE** les termes de l'avenant de renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT)/Plan mercredi pour la période 2025-2028
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous documents inhérents au présent dossier

Informations CCE

- Projet du pôle culturel à Ernée : montant + 12 millions (hors subvention), avec un financement par la commune d'Ernée et par la Communauté de communes. Démarrage des travaux prévus en 2027 pour une livraison en 2029.
- Bilan du plan climat énergie
- Etude en cours sur la gestion des ordures ménagères
- Etude du transfert de la compétence enfance-jeunesse
- Réflexion sur la pérennité du CIAS d'Ernée
- Début des travaux au siège de la CCE

Synthèse des comptes-rendus des commissions

- Compte-rendu commission enfance-jeunesse

Questions diverses

- Remerciements pour la journée citoyenne (20 à 30 personnes)
- Livraison de la tondeuse
- Lotissement des ruisseaux : pas de trottoirs prévus, juste du marquage au sol
- Atréalis pour le lotissement du Pont : enjeu de sécurité pour la sortie principale
- Selon M. Rouland, la société Atréalis déclare avoir la demande pour construire sur la commune. S'en suit un débat sur l'offre de logements sur la commune.
- Le nouveau jeu est installé. Les élus sont surpris de la taille entre la présentation et l'installation.
- Pour le projet des écoles, le groupe de travail doit se réunir en juin
- Bornage du Pâtis des Epineux en cours
- Parcelle lavomatique : la commune ne peut intervenir quant il s'agit de parcelles privées
- Maison James : demande sécurisation en attendant la démolition
- Organisation du 13 juillet par le comité de jumelage allemand

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h49

